

M/AGRICULTURE

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

\*\*\*\*\*

SÉCRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG - OK *Karim*

ARRETE N°2018- 3482/MEF-SG DU 03 OCT. 2018

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE  
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA VALLEE DU FLEUVE  
SENEGAL.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°10-012 du 29 mars 2002 portant création de l'Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu le Décret n°10-0317/P-RM du 7 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2017-3867/MEF-SG du 17 novembre 2017 fixant les modalités de création, de fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances, ainsi que les conditions de nomination des régisseurs ;
- Vu l'Arrêté n°2018-2710/MEF-SG du 30 juillet 2018 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame **Fatoumata TRAORE**, N<sup>o</sup>Mle 0131-987-K, Contrôleur des Finances, 3<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

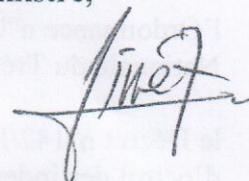
**Article 2 :** Le régisseur de recettes est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

**Article 3 :** A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour suprême.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le **03 OCT. 2018**

Le ministre,



**Dr Boubou CISSE**  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations :**

-Original.....	01
-PRM-SGG-AN.....	03
-CESC-CC-CS-HCC-HCJ.....	05
-Prim.+ tous Ministères.....	33
-Tous Gouvern.de Région et du District.....	15
-Vérificateur Général.....	01
-DFM/ADRS.....	01
-DGB-DNCF-DNTCP.....	03
-Intéressée+ Dossier.....	02
-Archives.....	01
-JO.....	01